

Règlement de la Randonnée dans le cadre du Trail de Montaigu 2019.

Le TOS Athlétisme organise le dimanche 28 avril 2019 la 16^{ème} édition du Trail de Montaigu à BOUILLY dans l'Aube (10). Lors de cette manifestation, le TOS Athlétisme propose également une marche d'environ 14 km, ouverte aux marcheurs nordiques.

1. Inscriptions :

Pour la marche, les inscriptions sont possibles via courrier ou sur place le jour du Trail de Montaigu.

2. Tarification : Le prix de l'inscription est de 5 €.

2.1. Inscriptions en ligne :

Les inscriptions en ligne se font via le site du Trail : <http://trail-de-montaigu.fr/> à la rubrique inscriptions. Le randonneur clique sur le lien Inscription en ligne et est redirigé sur le site Internet **Le-sportif.com** pour une inscription et un paiement en ligne.

2.2. Inscriptions papier :

Les inscriptions par papier se font également via le site du Trail. Pour se faire le concurrent doit éditer le bulletin d'inscription, le compléter et joindre le règlement (Chèque à l'ordre du TOS ATHLETISME) et le cas échéant les justificatifs (voir § 2.1) à :

Gérard COLLINET - 5 rue Saint Antoine - 10440 LA RIVIERE DE CORPS

La clôture des inscriptions sur le site et par courrier est fixée au Mercredi 24 avril 2019 à 23h59.

2.3. Inscriptions sur place :

Les inscriptions sur place seront possibles le dimanche 28 avril à partir de 7h00 à la salle des fêtes de BOUILLY (Aube). Il faudra alors remplir un bulletin d'inscription, et procéder au règlement de la marche.

2.4. Horaires et Lieu :

- Départ et arrivée au stade de Bouilly. En cas de mauvais temps, le départ et l'arrivée pourront avoir lieu à la salle des fêtes de Bouilly. Les participants en seront alors avisés.
- Le départ sera donné immédiatement après celui des 2 Trails à 10h.

3. Sécurité :

- Sur les parties du parcours empruntant une voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route. Le marcheur sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.
- Les secours seront assurés par des secouristes et un médecin. Des liaisons radio seront mises en place.
- Un marcheur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté. Les secours et les organisateurs doivent être informés immédiatement.
- Pour des raisons de sécurité, les téléphones portables sont conseillés. Les marcheurs sont invités à se munir du n° d'appel de l'organisateur (06-68-36-85-14).
- Un poste de secours mobile est implanté sur le parcours. Ce poste est en liaison radio avec l'organisateur.
- Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

4. Ravitaillement :

Outre le poste arrivée, 1 ravitaillement est proposé au 8^{ème} km.

5. Ethique de la randonnée :

En s'inscrivant au Trail de Montaigu, le marcheur s'engage explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique de la randonnée.

Des courses empruntent le même parcours. Dans un souci de bonne cohabitation entre les divers participants, nous vous remercions par avance de votre civisme et de ne pas gêner les concurrents.

Le Trail de Montaigu se veut respectueux de son environnement naturel et humain. Ainsi, la plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la manifestation.

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses et randonnées de pleine nature. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

Certains passages traversent des propriétés privées dont les occupants acceptent la gêne inhérente à la course. Il va de soi que le respect de ces propriétés privées et de leurs propriétaires est une exigence obligatoire.

6. Assurance :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de GROUPAMA. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

En complément, il est vivement conseillé aux marcheurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leur propre risque.

7. Modification du parcours et annulation de la randonnée :

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ de la randonnée, d'arrêter celle-ci ou de modifier le parcours, voire d'annuler la randonnée sans que les randonneurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscriptions.

Si les conditions météo sont défavorables, le départ et l'arrivée de la marche auraient lieu à la salle des fêtes de BOUILLY.

Toute inscription implique la prise de connaissance du présent règlement.